

Catégorie A

Mutations/Promotions sur emplois comptables C1 1^{er} semestre 2014 CAPN N° 1, 2 et 3 du 26 septembre 2013

Les CAPN n° 1, 2 et 3 se sont réunies le 26 septembre 2013 afin d'émettre un avis sur le projet de mouvement établi par l'administration sur les postes comptables de catégorie C1 pour le premier semestre 2014.

Les mouvements s'effectuent encore par filière, en principe dans le respect des règles de gestion propres à chacune d'elles, jusqu'au dépastillage des postes comptables. Outre les mutations ce mouvement traitait des demandes de promotions sur place sur des postes reclassés suite à la redistribution des indices des anciennes Conservations des Hypothèques (CH). Sur les 109 possibles, 69 ont été réalisées lors de ce mouvement (63 pour la filière fiscale et 6 pour la gestion publique).

Filière Fiscale

Dans le cadre du reclassement de postes HEA en postes HEB, 10 Administrateurs des Finances Publiques Adjointes (AFIPA) ont pu bénéficier d'une promotion sur place, 9 au titre de la redistribution des indices CH et une régularisation de situation.

Sur les postes reclassés HEA, 7 cadres ont pu être promus sur place, dont 5 AFIPA et 2 Inspecteurs Divisionnaires Hors Classe (IDiv HC) ex-Inspecteurs Principaux (IP). 3 autres AFIPA ont obtenu leur promotion par mutation. Il est à noter que l'un de ces postes était une « écluse » qui aurait pu profiter à un IDiv HC, le quota des AFIPA étant saturé. Aucun candidat IDiv HC ne s'étant proposé pour cet emploi, l'administration a décidé de l'attribuer à un AFIPA, au-delà du quota qui leur était réservé, plutôt que de le réattribuer à la filière d'origine, comme prévu dans la note de service du 19 juillet dernier.

Le mouvement sur les postes 1040 a concerné 12 cadres, dont 2 IDiv HC ex IP qui demandaient une mutation à équivalence, et 10 qui obtenaient ces postes en promotion (6 AFIPA, 3 IP et 1 IDiv HC ex IP). Dans le cadre de la redistribution des indices CH, 14 cadres gérant un poste 1015 reclassé 1040 ont pu être promus sur place.

Les 8 promotions par mutation sur des postes 1015 ont bénéficié à 1 AFIPA, 1 IP, 5 IDiv HC ex IP et à 1 IDiv HC. 33 cadres ont bénéficié d'une promotion sur place, leur poste étant reclassé 1015.

Enfin, 3 mutations à équivalence sur des Services de Publicité Foncière (SPF) sur des postes 1040 ont été prononcées et 2 chefs de postes SIP 1040 ont été désignés.

Filière Gestion Publique

Sur les postes HEB, 4 promotions par mutation ont bénéficié à 2 AFIPA et 2 IDiv HC. 4 IDiv HC ont pu être promus sur place (2 au titre du reclassement de leur poste et 2 au titre de la redistribution des indices CH).

Le mouvement de mutation a fait arriver 18 cadres sur des postes HEA dont 4 AFIPA (3 promotions et une mutation à équivalence) et 14 IDiv HC (13 promotions et 1 équivalence). 1 AFIPA a bénéficié sur place d'une HEA « redistribution CH » et 2 IDiv HC dont l'un au même titre et l'autre au titre d'un reclassement « classique ».

2 postes 1040 ont été pourvus par 2 IDiv HC en mutation, dont l'un par promotion sur un poste « écluses ». 4 postes ont été reclassés de C2 à 1040. L'administration a refusé la promotion sur place à leurs titulaires, au motif qu'ils ne pouvaient bénéficier d'un « double salto ». Le représentant **F.O.-DGFIP** est intervenu lors des débats, comme dans sa déclaration liminaire, pour rappeler qu'en Gestion Publique, l'accès direct d'un poste C2 à un poste HEA ne relevait que du simple salto. Les règles de gestion de cette filière devaient donc être respectées. De fait lorsqu'un poste Gestion Publique sera reclassé 1040 cet indice sera gelé jusqu'au moment le titulaire du poste sera obligé de partir. Cette situation risque de se reproduire à l'avenir car il y a très peu de postes 1015 dans le réseau des postes comptables Gestion Publique.

Ce problème risque de se renouveler en cascade pour les postes qui seraient reclassés HEA compte tenu du faible nombre de postes 1040 en Gestion Publique.

Enfin 1 IDiv HC a été promu par mutation sur un poste 1015 et 2 IDiv HC ont pu bénéficier d'une promotion sur place en 1015 suite à la redistribution des indices CH.

Pour ce mouvement du 1^{er} semestre 2014, l'administration a élaboré un projet en contradiction sur certains points avec des engagements antérieurs (règle des saltos en gestion publique, poste écluse non pourvu par une filière, non respect des quotas par grade). C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** a voté contre la proposition de l'administration, qui est restée « droit dans ses bottes » à l'issue des débats. Cette attitude a d'ailleurs été sanctionnée par un vote contre unanime des autres organisations syndicales.

Position de F.O.-DGFIP

F.O.-DGFIP se revendique comme le défenseur des intérêts des Inspecteurs Divisionnaires quelle que soit leur filière d'origine. Ces cadres ont été et demeurent la cheville ouvrière du réseau de la DGFIP. Alors que sur ce mouvement, 27 IDiv HC « pure souche » de la Gestion Publique sur 34 mouvements obtiennent une promotion (80 %) sur un poste hors échelle dont 21 sur des HEA, un seul ex IDEP de la Filière Fiscale a pu être promu sur une 1015 (cette statistique ne prend pas en compte les promotions FF sur les 1015/1040, les documents fournis par l'administration ne mentionnant pas le grade des intéressés).

Or les représentants de la Direction ont annoncé la convocation prochaine de groupes de travail sur les futures règles de gestion à mettre en œuvre pour la réalisation d'un mouvement unique lors du dépastillage des postes comptables (en principe au 1^{er} janvier 2015). Ce mouvement fait clairement apparaître le fossé profond en matière de promotions gratifiantes qui existe entre les IDiv de chaque filière.

Or les IDiv ayant assumé le plus souvent, lors du déroulement de leur carrière, la gestion et la responsabilité de postes comptables, ne sauraient voir leurs perspectives de promotion obérées par de nouvelles règles d'accès aux emplois de débouchés auxquels ils pouvaient prétendre avant la fusion. Selon la règle que cette fusion ne devait pas faire de perdants **F.O.-DGFIP** n'admettra pas que les Inspecteurs Divisionnaires soient sacrifiés au profit de catégories dont la vocation première est de dérouler une carrière de cadres dirigeants.

RETROUVEZ  **DGFIP** SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

L'accès à un poste comptable hors échelle est une étape importante dans le déroulement de carrière des Inspecteurs Divisionnaires de la DGFIP. Pour ces cadres ayant souvent déroulé une carrière dans le réseau comptable, c'est un légitime aboutissement des responsabilités qu'ils ont déjà exercées.

La structure du réseau comptable de l'ex DGCP leur permettait d'accéder directement à des postes HEA. Actuellement les postes comptables sont encore pastillés par filière et les règles de gestion de chacune des filières leur sont appliquées. C'est ainsi qu'un IDiv HC 3^{ème} échelon de la Gestion Publique peut arriver sur un poste calibré HEA sans que ce soit considéré comme un simple ou double salto. C'est pourquoi pour **F.O.-DGFIP** cette notion de salto ne saurait leur être opposée, que ce soit par mutation ou pour une promotion sur place en cas de reclassement de leur poste, quelle que soit l'origine de ce reclassement.

Or dans le projet certains collègues de la GP n'obtiennent pas, pour ce motif, leur promotion sur place. Ainsi, les rares indices 1040 des anciennes Conservations des Hypothèques attribués à la Gestion Publique sont de fait gelés, puisque les postes 1015 n'existaient pas dans cette filière. **F.O.-DGFIP** exige donc l'application des règles Gestion Publique.

Cette position nous inspire les plus grandes craintes pour les discussions sur les futures règles de gestion pour cette catégorie de cadres. Nos craintes sont d'autant plus vives qu'au vu de ce mouvement pour la filière fiscale seul un IDiv HC « pure souche » arrive sur un des huit postes 1015 et qu'un seul arrive sur un des douze postes 1040.

L'examen du projet sur les postes HEA de la FF nous amène en outre à constater que sur les 10 promotions sur des HEA, seuls 2 IDiv sont promus sur place. Les autres promotions sont faites au profit d'AFIPA, dont 5 sur place, 2 par mutation et 1 sur un poste proposé au titre des écluses. Or ce poste ouvert aux IP/IDiv et non pourvu par cette catégorie faute de candidat, aurait dû être retourné à la filière d'origine, le quota des AFIPA étant saturé.

En ce qui concerne la présentation des documents fournis, leur uniformisation serait souhaitable le plus rapidement possible, afin de faciliter le travail des élus dans le laps de temps très court qui leur est imparti pour préparer la CAPN. Par ailleurs nous réitérons notre demande de production d'une liste d'ancienneté avec les interclassements entre grades de la filière fiscale.

Le représentant **F.O.-DGFIP**

Jean-François PAS pour les IDIV HC

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP